



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3089**

commune (s) :

objet : Nettoyement, curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande de services

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3089**

objet : **Nettoiemnt, curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande de services**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché est destiné à assurer :

- le nettoyage des équipements industriels (stations d'épuration et de relèvement-refoulement, trémies routières et autres ouvrages divers types galeries techniques, siphons, etc.),
- la réalisation de travaux de curage des collecteurs visitables et non visitables, des branchements particuliers, des avaloirs et grilles, des opérations de nettoyage,
- l'extraction des sédiments de bassins d'eau pluviale et le nettoyage de ces bassins et ouvrages annexes (déshuileurs, débourbeurs, etc.) dans les réseaux (chambres à sable, bassins de rétention, etc.) et dans les ouvrages divers d'assainissement dont la Métropole de Lyon a la charge.

Le montant global des prestations s'élèverait à 6 800 000 €HT sur la durée totale du marché.

2° - Choix de la procédure

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice. Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles L 2124-1, R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme et durée du marché**

Les prestations à réaliser feraient l'objet de 2 lots géographiques définis ci-après, qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : rive droite de Saône,
- lot n° 2 : rive gauche de Saône.

Chaque lot ferait l'objet d'un accord-cadre au sens des articles L 2125-1, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et 14 du code susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les prestations à réaliser feraient l'objet de 2 lots géographiques définis ci-après, qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : rive droite de Saône,
- lot n° 2 : rive gauche de Saône.

Le présent marché n'intègre pas de conditions d'exécution à caractère social pour chacun des lots.

2° - Montants du marché

Les accords-cadres à bons de commande comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (en € HT)	Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (en € HT)
1	rive droite de Saône	550 000	2 200 000
2	rive gauche de Saône	300 000	1 200 000

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour les prestations de nettoyage, curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts de la Métropole :

- lot n° 1 : rive droite de Saône,
- lot n° 2 : rive gauche de Saône.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence aux conditions prévues à l'article R 2122-2 du code susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande pour les prestations de nettoyage, curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts de la Métropole et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : rive droite de Saône, pour un montant minimum de 500 000 € HT et maximum de 2 200 000 € HT, pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,
- lot n° 2 : rive gauche de Saône, pour un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT, pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.